

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	16 septembre 2025
Délibération N°	11
Date de la convocation	5 septembre 2025
Objet	3.2 Servian - Résidence le Petit train à Servian - Régularisation foncière

L'an deux mille vingt-cinq le seize septembre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, M FOUILHE, M MAULANDI, M MORALES, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Sabine SCHURMANN, Patricia WEBER, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Auguste CHOMEL
Christophe DESTAING
Serge RABINEAU
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Clémence ARTIERES (pouvoir à M GAUDY)
Manar BOUIDA (pouvoir à M RIGAUD)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M RIGAUD)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)
Michel MEJEAN (pouvoir à MME WEBER)
Nicole MORERE (pouvoir à M GAUDY)
Valérie REYNES, (pouvoir à M FERRANDO)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250916-20250916-11-DEV-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Objet : 3.2 -SERVIAN
Résidence le Petit Train à Servian - Régularisation foncière

Le 16 septembre 2025,

Le Conseil d'administration d'Héroult Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2 et n° AD/230625/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant que M. et Mme BOUIN, par l'intermédiaire de leur notaire, l'Etude de Me LESTRA à Capetang, ont interpellé Héroult Logement afin de procéder à une régularisation foncière. En effet, ces particuliers sont riverains de la Résidence le Petit Train, propriété d'Héroult Logement à Servian. Ils sont propriétaires d'une maison depuis 1999 et se sont aperçus à l'occasion de la vente de celle-ci qu'une partie de leur jardin se trouve en fait sur la parcelle AE 388, propriété d'Héroult Logement (cf. plan de principe en annexe).

Selon leurs dires, cette partie de terrain, entièrement clôturée de façon homogène depuis plus de 55 ans, n'avait fait l'objet d'aucune mention ou alerte particulière lors de leur acquisition en 1999.

Considérant que l'Agence Ouest Héroult, qui assure la gestion locative du patrimoine sur ce secteur a validé cette cession.

Considérant que le service Maîtrise d'Ouvrage qui travaille sur un projet de réhabilitation de la Résidence Le Petit Train, a validé cette cession en l'absence d'impact sur le projet.

Considérant la valeur comptable très faible de ce foncier, environ 500 € pour l'ensemble du terrain de la résidence.

Considérant qu'à la suite d'une négociation, une offre a été faite par M. et Mme BOUIN au prix de 10 000 € et qu'ils s'engagent également à prendre à leur charge exclusive l'ensemble des frais annexes à savoir : les frais de l'acte notarié d'achat et les frais de géomètre.

Considérant que cette régularisation consiste en la cession (cf. plan de principe en annexe) :

- par Héroult Logement à M. et Mme BOUIN du triangle le plus grand, représentant environ 50 m²,
- par M. et Mme BOUIN à Héroult Logement du triangle le plus petit (environ 2 m²)

Et ce afin d'aboutir à la délimitation d'un terrain avec une forme rectangulaire « cohérente ».

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre d'un montant de 10 000 € faite par M. et Mme BOUIN en vue de procéder à la régularisation foncière.

ARTICLE 2 :

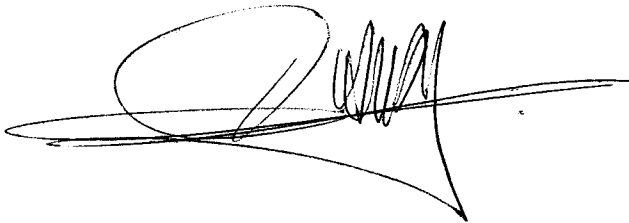
D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

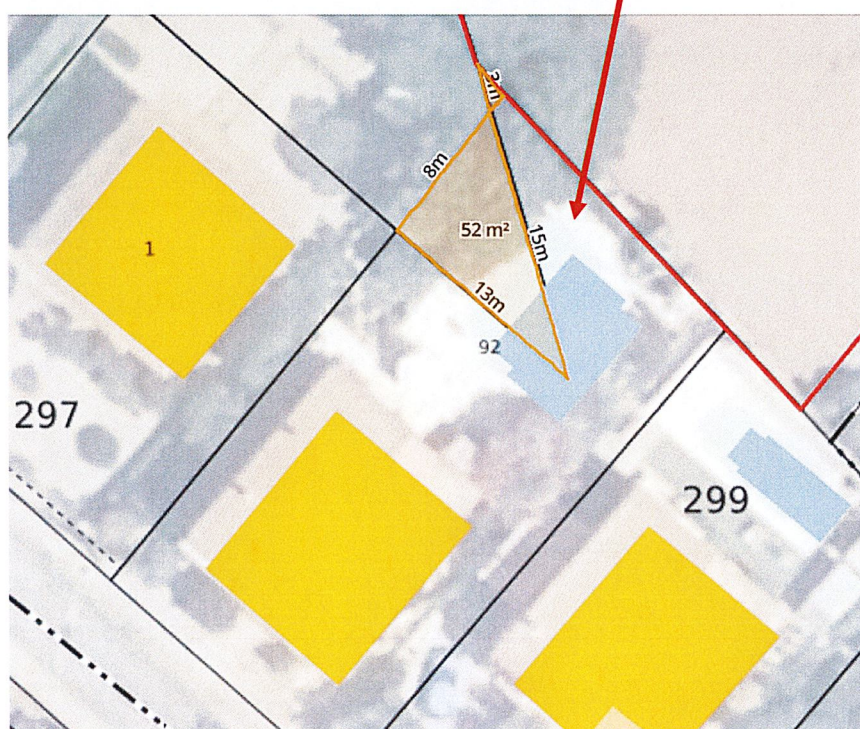
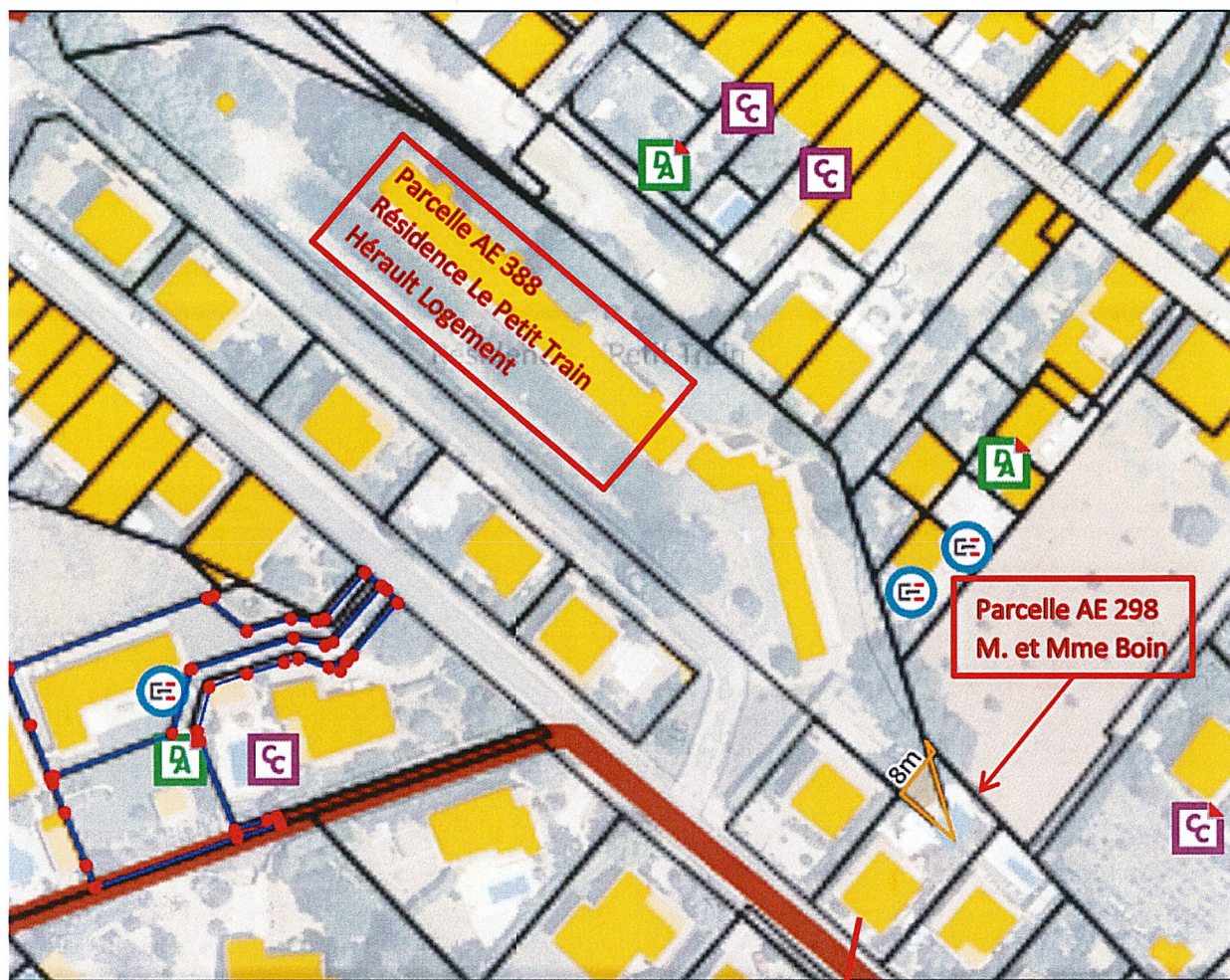
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Gaudy', with a large, stylized initial 'V' and a horizontal line extending to the right.

Annexe : Plan des parcelles – principes de rétrocession



SIEGE SOCIAL Hérault Logement
100 Rue de l'Oasis CS 67 249
34085 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 84 75 00
W : logement.herault.fr
RCS Montpellier 273 400 010 - Siret 273 400 010 00024



Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250916-11-DEV-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025